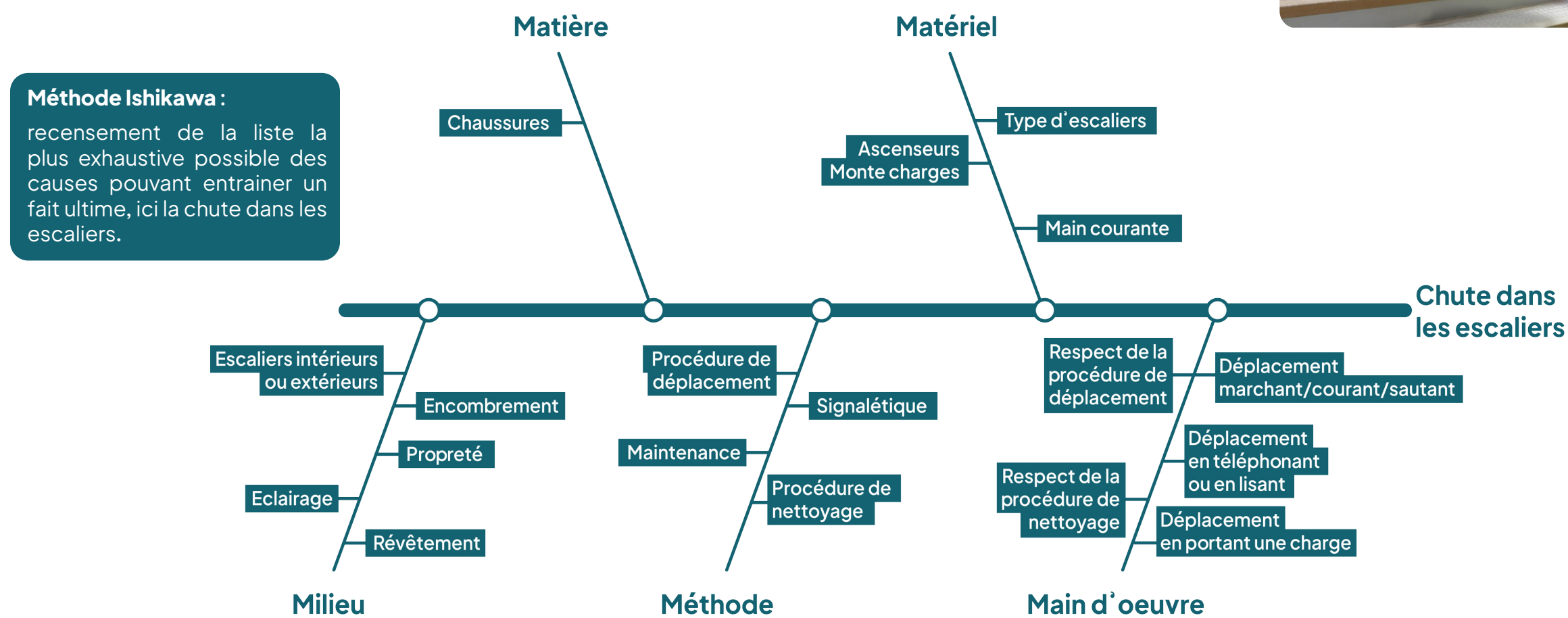


PRÉVENTION AT* COMPRENDRE ET ANALYSER POUR AGIR

*AT = ACCIDENT DE TRAVAIL

Les chutes de plain-pied sont la 2^{ème} cause d'accident du travail. Souvent considérées comme accidents bénins et inévitables, elles génèrent cependant chaque année environ une trentaine de décès.

Parmi ces accidents de plain-pied, plus de 16% concernent des chutes dans les escaliers, et touchent les salariés de tous les secteurs d'activité, victimes bien souvent d'entorses ou de traumatismes crâniens.



LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Art R.4216-12 - Les marches obéissent aux caractéristiques suivantes :

- 1 - Elles ne sont pas glissantes ;
- 2 - S'il n'y a pas de contremarche, les marches successives se recouvrent de 5 centimètres ;
- 3 - Il est interdit de placer une ou deux marches isolées dans les circulations principales ;
- 4 - Les dimensions des marches des escaliers sont conformes aux règles de l'art ;
- 5 - Les volées ne comptent pas plus de 25 marches ;
- 6 - Les paliers ont une largeur égale à celle des escaliers et, en cas de volées non contrariées, leur longueur est supérieure à 1 mètre ;
- 7 - Les escaliers tournants sont à balancement continu sans autre palier que ceux desservant les étages ;
- 8 - Les dimensions des marches sur la ligne de foulée à 0,60 mètre du noyau ou du vide central sont conformes aux règles de l'art ;
- 9 - Le giron extérieur des marches est inférieur à 0,42 mètre.

Art R.4214-3 - Les planchers des locaux sont exempts de bosses, de trous ou de plans inclinés dangereux. Ils sont fixes, stables et non glissants.

CHUTE DANS LES ESCALIERS N°1 - MAI 2025

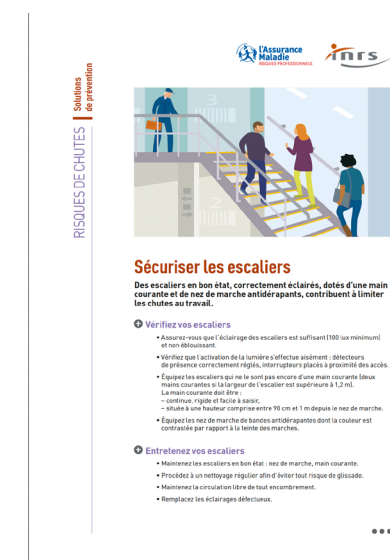
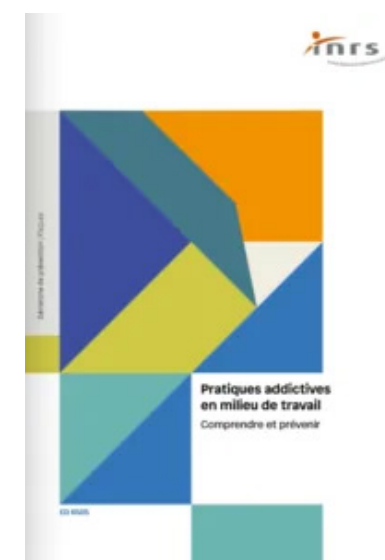


prst
2016-2020
Plan Régional
Santé au Travail
Hauts-de-France

LES BONNES PRATIQUES

- **Equiper** les escaliers de nez de marches, de peinture antidérapante, de caillebottis, de mains courantes, d'un portillon et d'un auvent pour les escaliers extérieurs ...
- **Utiliser** un ascenseur si la fréquence de montées et de descentes est importante
- **S'assurer :**
 - De pouvoir utiliser des escaliers entretenus, propres et sans encombrement
 - D'un éclairage suffisant (100 lux mini), d'une activation facile (capteur par exemple), et d'un contraste suffisant entre les marches et le sol (couleurs sombres et claires)
 - De limiter le port de charges dans les escaliers en mettant par exemple à disposition des sacs à dos, voire utiliser un convoyeur ou un monte-charge
 - De l'existence de procédures de nettoyage et de déplacement
 - De l'application de ces procédures par les salariés
- **Ajouter** une signalétique en cas de nettoyage ou autres soucis observés
- **Sensibiliser** les salariés à :
 - L'utilisation de chaussures adaptées
 - Ne pas courir et ne pas sauter dans les escaliers
 - Ne pas lire ou téléphoner dans les escaliers

POUR ALLER PLUS LOIN



prst
2016-2020
Plan Régional
Santé au Travail
Hauts-de-France

MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI
Liberté
Égalité
Fraternité

l'Assurance
Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS
Agir ensemble, protéger chacun

Carsat
Retraite
& Santé
au travail
Hauts-de-France

medisis
santé & prévention
au cœur de l'entreprise

CEDEST
Conseiller Humain, prévenir pour demain

préssoa
LA PRÉVENTION SANTÉ AU TRAVAIL

asmis
Service de santé au travail

N° de dépôt légal : 2024-1043 - ISSN 2681-4188